



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU VENDREDI 24 FÉVRIER 2017**

Présidence : Alfred MONTHIEUX
Date de convocation : 10 Février 2017
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'élus présents pour ce point : 08

Extrait n° BC-02-2017/031

Date de Publication :

Objet : Désignation des représentants de CAP Nord Martinique nécessaires à la mise en place du Comité de pilotage des études pré opérationnelles d'aménagement complémentaire du quartier et de relogement des ménages, dans le cadre de la RHI Petite Rivière – Salée – Ville de la Trinité.

ETAIENT PRESENTS :

Alfred MONTHIEUX, Joachim BOUQUETY, Joseph PERASTE, Norbert MONSTIN, René VATENAR, Monique AUDINAY, Christian VERNEUIL, Germain DUTON.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Frantz CAUVER, Lucien SALIBER, Sainte-Rose CAKIN, Félix ISMAIN, Gilbert COUTURIER, Thierry MARECHAL, Belfort BIROTA.

Le Bureau Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le 21 mai 2015, le conseil municipal de La Trinité par délibération s'est engagé à réaliser une opération de RHI afin d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier Petite Rivière Salée, en sollicitant l'aide de CAP Nord pour la conduite de cette opération ;

Considérant que le Conseil Communautaire du 27 novembre 2015 a approuvé la conduite de cette opération en qualité de Maître d'Ouvrage, compte tenu de la compétence obligatoire de CAP Nord en matière « d'équilibre social de l'habitat », de la définition de l'intérêt communautaire traduite à travers les actions du PLH adopté pour la période 2016-2022 notamment les actions de RHI et du PILHI sur le territoire ;

Considérant que le Conseil Communautaire dans sa séance du 30 septembre 2016, a approuvé la mise en œuvre des études pré opérationnelles de RHI, le financement de celles-ci, ainsi que la convention cadre passée entre CAP Nord et la Ville de la Trinité ;

Considérant que cette convention a pour objet de :

- Fixer les conditions techniques de la mise en œuvre des études pré opérationnelles de l'opération de RHI.
- D'arrêter les engagements des deux parties : le Maître d'ouvrage de l'opération de RHI « CAP Nord » et le bénéficiaire du programme « La Ville de la Trinité ». Cette action s'inscrit dans une démarche concertée et donnera lieu à une co production entre la Ville et CAP Nord.
- De fixer les conditions financières de la mise en œuvre du programme pré opérationnel.

Considérant que les modalités techniques d'exécution sont définies à l'article 4 de cette convention. Elles concernent notamment les modalités de suivi du programme pré opérationnel de RHI par un comité technique (référents techniques) et les modalités de concertation des partenaires par un comité de pilotage tout au long de la durée des études et aux principales étapes de rendu des études.

Considérant que le COPIL sera co-présidé par le Maire de la Ville de la Trinité et le Président de CAP Nord ou son Représentant. Il comprend les représentants de la DEAL, de l'ARS, France Domaines, les partenaires sociaux (CAF, CGSS, CTM, PACT MQUE...), les élus de la Ville de la Trinité et les représentants des habitants du quartier. Il sera l'instance de concertation entre les parties prenantes associées. Il a pour rôle de valider les études complémentaires, les étapes du relogement suivant le phasage d'aménagement arrêté. Ces derniers seront soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

Considérant que le secrétariat du comité de pilotage sera assuré par la MOUS et le chargé de coordination des études RHI de CAP Nord.

Considérant que le Maître d'Ouvrage/CAP Nord proposera des réunions du COPIL au minimum 5 fois sur la durée des études, aux principales étapes d'exécution des études pré opérationnelles :

- Au démarrage des études,
- À la fin du diagnostic,
- Au débat sur les priorités d'actions et au choix du scénario d'aménagement du quartier dont: le parcellaire définitif, les VRD complémentaires, le désamiantage/démolition de l'ensemble des constructions du quartier, le relogement provisoire et définitif,
- À la définition du programme d'actions de relogement, d'accompagnement social et des travaux de la phase opérationnelle de RHI, le financement (nécessité sans doute de 2 réunions à ce stade),
- À la présentation du programme d'aménagement complémentaire retenu, les travaux de VRD, le désamiantage/démolition des 13 constructions, le plan de relogement provisoire et/ou d'hébergement provisoire, le plan de relogement définitif, l'accompagnement social au relogement, la cession foncière par la Ville de la Trinité au profit des ménages, la coordination, exécution et suivi des travaux de la phase opérationnelle.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

De désigner le Président Alfred MONTHIEUX pour représenter CAP Nord Martinique au Comité de Pilotage pour la réalisation des études d'aménagement complémentaires du quartier et de relogement des ménages de la RHI « Petite Rivière salée. Il lui appartiendra de désigner un suppléant.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour :08

Contre :00

Abstention :00

Abstention déclarée :00

Non votant :00

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Marigot, le **20 AVR. 2020**

Le Président

Alfred MONTHIEUX

